

CONGRES AMF 2008

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

DANS UN CONTEXTE DIFFICILE, CONGRES DE L'AMF CONSIDERE QUE LA FAÇON DONT VONT EVOLUER, DANS LES PROCHAINES ANNEES, L'ADMINISTRATION ET LA GESTION LOCALES DEPEND POUR UNE LARGE PART DES REPONSES QUI SERONT APPORTEES AUX PRINCIPAUX DEFIS AUXQUELS LES MAIRES ET LES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES SONT DEJA ET SERONT CONFRONTES : LE DEFI FINANCIER ET FISCAL ; LE DEFI LIE A LA REFORME DE L'ÉTAT ET A CELLES DES POLITIQUES PUBLIQUES QU'IL INITIE ; CELUI DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, AINSI QUE LES DEFIS LIES AU DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE ET LA CONSTRUCTION EUROPEENNE.

LE CONGRES EST PARFAITEMENT CONSCIENT DES DIFFICULTES QUE L'ÉTAT, COMME LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, VONT RENCONTRER POUR RELEVER CES DEFIS ALORS QUE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE VA FORTEMENT PESER SUR LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES LOCALES, ET QU'ILS DEVRONT SE MOBILISER POUR PREVENIR OU EN ATTENUER LES CONSEQUENCES SOCIALES.

LE CONGRES EST CEPENDANT CONVAINCU QUE LES MAIRES ET L'ÉTAT PEUVENT, ENSEMBLE, RELEVER CES DEFIS, A CONDITION QUE CELUI-CI ACCEPTE UNE VERITABLE CONCERTATION, PERMANENTE, ET GARANTISSE AUX ELUS LES MOYENS D'UNE ACTION EFFICACE AU SERVICE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES.

ON NE REFORME PAS LA FRANCE CONTRE LES ELUS LOCAUX, MAIS AVEC EUX. C'EST UNE CONDITION DE LA REUSSITE.

I - LE DÉFI FINANCIER ET FISCAL :

LA VOLONTE DE L'ÉTAT DE FAIRE PARTAGER AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES LES CONTRAINTES QU'IL S'IMPOSE POUR MAITRISER LA DEPENSE PUBLIQUE, VA SE TRADUIRE POUR LES ANNEES 2009-2012 PAR UNE EVOLUTION DE SES TRANSFERTS FINANCIERS AU PLUS EGALE A CELLE DE L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'INDICE DES PRIX. ELLE VA AUSSI SE TRADUIRE PAR L'ABANDON DE LA LOGIQUE DU CONTRAT QUI PRESIDAIT JUSQU'ICI AUX RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES. CE SERAIT, POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES UNE VERITABLE STAGNATION FINANCIERE, INCOMPATIBLE AVEC L'EVOLUTION DE LEURS DEPENSES.

LA NECESSITE D'UNE PLUS GRANDE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES NE SAURAIT, EN CONSEQUENCE, S'APPLIQUER MECANIQUEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET FAIRE DE LEURS DOTATIONS UNE SIMPLE VARIABLE D'AJUSTEMENT.

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SONT SOUMISES, EN EFFET, AU RESPECT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET NE PARTICIPENT, QUE DE FAÇON MARGINALE, A L'ACCROISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE, L'ENDETTEMENT QUI LEUR EST IMPUTE ETANT LIE A DES BESOINS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS QU'ELLES REALISENT. CEUX-CI REPRESENTENT PRES DES 3/4 DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC TOTAL.

LEURS DEPENSES SONT EN OUTRE, ET POUR UNE GRANDE PART, DEPENDANTES DES DECISIONS DE L'ÉTAT QUI NE PARAÎT PAS EN MESURE DE CONTENIR LES CHARGES QUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, IL LEUR IMPOSE. LE CONGRES SOUHAITE QUE L'INSTALLATION RECENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉVALUATION DES NORMES PERMETTE DE CONTENIR CELLES-CI.

DANS CES CONDITIONS, LE CONGRES APPELLE SOLENNELLEMENT L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT ET DU PARLEMENT SUR LES GRAVES CONSEQUENCES D'UNE EVOLUTION. ELLE RISQUE DE REDUIRE LA CAPACITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A FINANCER LES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LES CONDUIRE A DIFFERER, VOIRE A ABANDONNER, DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT. LE CONGRES CONSIDERE QUE CETTE DERNIERE CONSEQUENCE DOIT ETRE EVITEE, A UN MOMENT OU LA RECESSION OBLIGE A RECHERCHER LES VOIES DE LA CROISSANCE, A LAQUELLE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CONTRIBUENT DE MANIERE SIGNIFICATIVE.

EN CONSEQUENCE, LE CONGRES DEMANDE :

- **QUE LE FCTVA NE SOIT PAS INTEGRE DANS L'ENVELOPPE DES CONCOURS FINANCIERS DONT IL ABSORBE UNE PART PREPONDERANTE. IL DOIT GARDER SON CARACTERE DE REMBOURSEMENT.**
- **QUE, LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES NE SOIENT PAS INDEXES SUR L'ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DES PRIX, ELLE-MEME INFERIEURE A L'INDICE DU PRIX SPECIFIQUE AUX COMMUNES, MAIS SUR DES ELEMENTS REFLETANT DAVANTAGE LA REALITE DES DEPENSES,**
- **QUE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE CONNAISSE UNE PROGRESSION IDENTIQUE A CELLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE, QUI DOIT GARDER LE LOGEMENT SOCIAL AU NOMBRE DE SES CRITERES.**
- **QUE LE GOUVERNEMENT OUVRE IMMEDIATEMENT DES NEGOCIATIONS SUR LA BASE DES PROPOSITIONS ELABOREES CONJOINTEMENT PAR L'AMF, L'ADF ET L'ARF, POUR UNE REFORME D'ENSEMBLE DE LA FISCALITE LOCALE, PERMETTANT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE MOINS DEPENDRE DE L'ÉTAT ET DE DISPOSER DE VERITABLES MARGES DE MANŒUVRE POUR EXERCER LEURS RESPONSABILITES,**
- **QU'EN TOUT ETAT DE CAUSE, SI LA TAXE PROFESSIONNELLE DEVAIT ETRE SUPPRIMEE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE, LES COMMUNES ET LES COMMUNAUTES CONTINUENT A BENEFICIER D'UNE RESSOURCE EQUIVALENTE, EVOLUTIVE, A TRAVERS UN IMPOT LIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES DE LEUR TERRITOIRE ET LIBREMENT MODULABLE.**

LE CONGRES DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN NATIONAL DE RELANCE DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET QUE LE PROCHAIN PLAN DE RELANCE EUROPEEN, COMPORTE UN VOLET « COLLECTIVITES TERRITORIALES » BENEFICIANT DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES, PRELEVES NOTAMMENT SUR LES DISPONIBILITES DES DIVERS FONDS EUROPEENS.

LE CONGRES PREND ACTE DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FACILITER L'ACCES DES COMMUNES A L'EMPRUNT. IL CONSIDERE QUE LES DIFFICULTES QUE PEUVENT RENCONTRER QUELQUES COLLECTIVITES, EN MATIERE DE PRODUITS FINANCIERS DITS « A RISQUES DE TAUX », DOIVENT ETRE APPRECIEES A LEUR JUSTE MESURE. EN AUCUN CAS, CETTE SITUATION NE SAURAIT ETRE UN PRETEXTE POUR METTRE EN PLACE DES REGLES PLUS CONTRAIGNANTES.

II -LE DÉFI DE LA REFORME DE L'ÉTAT :

S'AGISSANT DE LA REORGANISATION DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE, LE CONGRES DEMANDE, QUE SOIENT ELABORES DANS LES PLUS BREFS DELAIS, DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE SERVICES EN CONCERTATION AVEC LES ELUS LOCAUX. CES SCHEMAS DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LA VULNERABILITE DE CERTAINS TERRITOIRES RURAUX ET URBAINS, ET ETRE ASSORTIES DE MESURES COMPENSATOIRES, OU DE CONTREPARTIES APPROPRIEES, ET METTRE UN TERME AU RETRAIT ACTUEL DES SERVICES PUBLICS.

S'AGISSANT PLUS SPECIALEMENT DU REDEPLOIEMENT DES SERVICES DECONCENTRES, ET DE LA NOUVELLE REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES PREFECTURES ET LES SOUS-PREFECTURES, LE CONGRES DEMANDE QU'ILS NE SE TRADUISENT PAS PAR UN ELOIGNEMENT DE L'ÉTAT, UN DESENGAGEMENT DE SES FONCTIONS TRADITIONNELLES DE CONSEIL ET D'EXPERTISE AUPRES DES MAIRES, SPECIALEMENT CEUX DES COMMUNES RURALES.

S'AGISSANT DE LA POSTE, LE CONGRES DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- **QUE SOIENT GARANTIES LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC QUI LUI INCOMBENT AUJOURD'HUI ET QU'IL CONVIENT DE REAFFIRMER DANS LA LOI,**
- **D'ASSURER LA PERENNITE DU FONDS POSTAL NATIONAL DE PEREQUATION TERRITORIALE, INDISPENSABLE AU MAINTIEN D'UN MAILLAGE EQUITABLE DU RESEAU POSTAL SUR LE TERRITOIRE.**

S'AGISSANT DE LA REVISION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES, LE CONGRES DEMANDE QU'ELLE CESSE DE SE TRADUIRE PAR DE NOUVEAUX TRANSFERTS DE CHARGES ET QUE, DANS LE CAS CONTRAIRE, CEUX-CI SOIENT STRICTEMENT COMPENSES.

S'AGISSANT DE LA TRANSPOSITION A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES REFORMES ENVISAGEES POUR LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT, LE CONGRES DEMANDE QUE LES MAIRES ET LES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES SOIENT ASSOCIES, LE PLUS EN AMONT POSSIBLE, DANS LE CADRE DU COLLEGE EMPLOYEUR, A L'ELABORATION ET A LA DISCUSSION DES PROJETS ET DES TEXTES QUI LES CONCERNENT. IL DESAPPROUVE LA REMISE EN CAUSE DU PARITARISME DANS LES INSTANCES LOCALES ET NATIONALES DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

III - LE DÉFI DE LA RÉFORME DE CERTAINES POLITIQUES PUBLIQUES :

LE CONGRES ENTEND SE FAIRE L'ECHO DES INTERROGATIONS, DES PREOCCUPATIONS ET DES ATTENTES DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES CONCERNES PAR LES CHANGEMENTS QUI ONT ETE OPERES OU QUI VONT S'OPERER.

3-1 L'ÉCOLE PUBLIQUE :

LE CONGRES APPELLE L'ATTENTION DES POUVOIRS PUBLICS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES MAIRES ET LES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ENFANTS EN CAS DE GREVE. UNE EVALUATION OBJECTIVE ET PARTAGEE DE CES DIFFICULTES DEVRAIT SE TRADUIRE PAR UNE REVISION DE LA LOI.

LE CONGRES DEMANDE QUE SOIENT SUSPENDUES LES PROCEDURES ENGAGEES DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS.

IL DEPLORE L'EXCES DE PRECIPITATION ET L'ABSENCE TOTALE DE CONCERTATION QUI ONT PRESIDE A LA SUPPRESSION DE LA SCOLARITE LE SAMEDI ET A L'ORGANISATION DU SOUTIEN SCOLAIRE. IL DEMANDE UNE MODIFICATION DU DECRET PERMETTANT DE LAISSER UN ENSEIGNEMENT SCOLAIRE SUR 4 JOURS OU 9 DEMI-JOURNEES ENTRE LE LUNDI ET LE VENDREDI.

LE CONGRES DEMANDE QUE LA GENERALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SOIT PRECEDEE D'UNE APPRECIATION CONCERTEE DES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES CONCERNEES ET QUE LES SURCOUTS QUI EN RESULTENT SOIENT INTEGRALEMENT COMPENSES.

LE CONGRES SOUHAITE QUE SOIT RAPIDEMENT ADOPTEE LA PROPOSITION DE LOI REPRENANT LES PRINCIPES DEFENDUS PAR L'AMF ET SOUTENUS PAR LE GOUVERNEMENT, QUI VISE A GARANTIR LA PARITE PUBLIC-PRIVE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN DEHORS DE LEUR COMMUNE DE RESIDENCE.

L'ÉTAT DOIT CONSERVER LA RESPONSABILITE D'UNE ECOLE MATERNELLE, QUI SOIT LARGEMENT OUVERTE AUX FAMILLES DES L'AGE DE DEUX ANS.

3-2 L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

LE CONGRES INVITE LE GOUVERNEMENT A DEGAGER DES MOYENS SUFFISANTS, VIA LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES, POUR QUE LES MAIRES PUISSENT CONTINUER A MAINTENIR ET DEVELOPPER DES PLACES D'ACCUEIL, POUR CREER DE NOUVELLES STRUCTURES ET PERENNISER CELLES QUI EXISTENT, NOTAMMENT EN MAINTENANT LES MOYENS NECESSAIRES AUX CRECHES FAMILIALES.

IL DEMANDE EN OUTRE QUE LES ALLEGEMENTS DES NORMES NE SE FASSENT PAS AU DETRIMENT DE LA SECURITE ET DU BIEN-ETRE DES ENFANTS ET QUE LES COMMUNES, DONT CE N'EST PAS LA COMPETENCE, PUISSENT MAINTENIR ET DEVELOPPER DES PLACES D'ACCUEIL, CREER DE NOUVELLES STRUCTURES.

3-3 LA SANTE :

LE CONGRES ATTEND DU PROJET DE LOI « PORTANT REFORME DE L'HOPITAL QU'IL PERMETTE DE REMEDIER A L'INEGALE REPARTITION DES PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE, EN FAVORISANT L'INSTALLATION DE CES PROFESSIONNELS DANS LES TERRITOIRES DEFICITAIRES ET EN GARANTISSANT L'EGAL ACCES DE TOUS A DES SOINS DE QUALITE.

LA CONSTITUTION DE COMMUNAUTES HOSPITALIERES DE TERRITOIRES DOIT REPOSER SUR LE VOLONTARIAT ET PRESERVER UNE DIVERSITE DES ACTIVITES DE SOINS DE QUALITE DANS LES ETABLISSEMENTS DE PROXIMITE.

UN JUSTE EQUILIBRE DOIT ETRE TROUVE ENTRE LES POUVOIRS RENFORCES DES DIRECTEURS ET CEUX DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS, DONT LE CONGRES SOUHAITE QUE LA PRESIDENCE REVienne A UN ELU ET QUI DOIVENT GARDER, NOTAMMENT, COMPETENCE EN MATIERE BUDGETAIRE.

3-4 LE LOGEMENT :

LE CONGRES CONSIDERE QUE LES MESURES, PREVUES PAR LE PROJET DE LOI DE MOBILISATION POUR LE LOGEMENT, AINSI QUE LES CREDITS INSCRITS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES NE SONT PAS SUFFISANTS POUR FAIRE FACE A LA CRISE ACTUELLE, ET POUR FINANCER LES DIFFERENTES POLITIQUES ENGAGEES A CET EFFET (PNRU, QUARTIERS ANCIENS, DALO, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE).

IL EXPRIME SES PREOCCUPATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE, ET SUR LA POURSUITE DU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE, QUI NE SAURAIT REPOSER SUR UNE CONTRIBUTION ACCRUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

IL SOULIGNE QUE LA RECHERCHE D'UNE PLUS GRANDE MOBILITE DANS LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX NE DOIT PAS REMETTRE EN CAUSE L'OBJECTIF DE MIXITE SOCIALE, QU'IL IMPORTE, AU CONTRAIRE, DE CONFORTER.

LE CONGRES DEMANDE A CET EGARD QUE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU, QUI IMPOSE, POUR CERTAINES COMMUNES UN QUOTA DES 20 % DE LOGEMENTS SOCIAUX NE SOIT PAS MODIFIE.

LE CONGRES CONSIDERE QUE LES MESURES PROPOSEES POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL OUTRE-MER, CONSTITUENT UNE AVANCEE MAIS RESTENT INSUFFISANTES AU REGARD DE L'AMPLEUR DES BESOINS A SATISFAIRE ET DEMANDE :

- **QUE LES RESSOURCES ISSUES DE LA DEFISCALISATION, REORIENTEE VERS LE LOGEMENT SOCIAL, NE VIENNENT PAS SE SUBSTITUER A CELLES PROVENANT DE LA LIGNE BUDGETAIRE UNIQUE QUI DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE.**
- **QUE DES MOYENS SPECIFIQUES SOIENT ACCORDES AUX COMMUNES POUR LEUR PERMETTRE DE CONTRIBUER A LA PRODUCTION DE FONCIER CONSTRUCTIBLE.**

3-5 LA REVOLUTION NUMERIQUE :

LE CONGRES CONSIDERE QUE, POUR RESORBER LA FRACTURE NUMERIQUE, IL FAUT METTRE EN PLACE DES MECANISMES DE SOLIDARITE NATIONALE ET DE PEREQUATION FINANCIERE, PERMETTANT DE DEPLOYER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOUVEAUX RESEAUX DE COMMUNICATION REpondant A L'EXIGENCE D'UNE MONTEE DES DEBITS.

LE CONGRES DEMANDE, QUE POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX LIES A LA TELEVISION NUMERIQUE, LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL DEGAGE LES MOYENS NECESSAIRES, EN PARTICULIER DES FREQUENCES SUFFISANTES POUR DEVELOPPER ET PERENNISER LES TELEVISIONS LOCALES.

IV - LE DÉFI DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

LE CONGRES DECLARE QUE LES MAIRES ET LES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES, QUI JOUENT UN ROLE ESSENTIEL ET CONDUISENT DEJA DES ACTIONS EXEMPLAIRES DANS CE DOMAINE, NOTAMMENT AUTOUR DE LA CHARTE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT, ENTENDENT PRENDRE TOUTE LEUR PART DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE IMPULSEE PAR L'ETAT A LA SUITE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.

IL SERA ATTENTIF A CE QUE LES MESURES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT SUR LE PLAN FINANCIER, FASSENT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT PREALABLE ET DE MESURES DE SOUTIEN. IL SOUHAITE, ENTRE AUTRE, QUE LES COMMUNES AFFECTEES PAR LA TRAME VERTE BENEFICIENT DE JUSTES CONTREPARTIES.

IL PARTAGE L'IDEE QU'UNE GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES NATURELLES (EAU/AIR/CLIMAT/ENERGIE), UNE PROTECTION RENFORCEE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET LE MITAGE JUSTIFIENT QUE LES POLITIQUES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES D'URBANISME, D'HABITAT ET DE TRANSPORTS, AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI LES TRADUISENT, SOIENT MIEUX ARTICULES.

LE CONGRES CONSIDERE QUE LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE DOIVENT ETRE CONFORTES, VOIRE GENERALISES DANS LES ZONES LES PLUS SENSIBLES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET RENDUS PAR LES ELUS PLUS PRESCRIPTIFS, DANS LES SECTEURS ET DANS LES DOMAINES QU'IL LEUR APPARTIENT DE RETENIR ENSEMBLE.

LE RENFORCEMENT DES PLU, PEUT ETRE RECHERCHE A TRAVERS UNE ELABORATION CONJOINTE ENTRE LES EPCI ET LEURS COMMUNES MEMBRES.

IL ESTIME QU'IL EST PARTICULIEREMENT IMPORTANT DE LIER, DANS LES ZONES URBAINES OU EN FORTE URBANISATION, LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE A LA PRESENCE, OU AU DEVELOPPEMENT PREVISIBLE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS COLLECTIFS, DONT LE FINANCEMENT PUBLIC DOIT ETRE RENFORCE.

LE CONGRES CONSIDERE, ENFIN, QUE L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX DOIT ETRE ORGANISEE EN CONFORMITE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN MATIERE D'URBANISME COMMERCIAL ET CE, A FORTIORI, SI LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ETAIENT A L'AVENIR SUPPRIMEES.

LE CONGRES SOUHAITE QUE L'EFFORT DANS LEQUEL LES COMMUNES D'OUTRE-MER SE SONT DEJA ENGAGEES POUR PROTEGER LA BIODIVERSITE, RICHESSE NATIONALE SOIT ACCOMPAGNE PAR DES MESURES PERMETTANT D'ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES. IL DEMANDE AUSSI A L'ETAT DE LES AIDER A METTRE EN PLACE UN BOUQUET ENERGETIQUE DIVERSIFIE.

V - LE DÉFI DE L'INTERCOMMUNALITÉ :

LE CONGRES CONSIDERE QUE LE MOMENT EST VENU DE FAIRE FRANCHIR A L'INTERCOMMUNALITE UNE NOUVELLE ETAPE, PERMETTANT AUX COMMUNES D'EXERCER ENSEMBLE DE NOUVELLES COMPETENCES, ET DE POURSUIVRE LA MUTUALISATION DE LEURS SERVICES DANS LE CADRE DE PERIMETRES INTERCOMMUNAUX COHERENTS.

CETTE NOUVELLE ETAPE, QUI CONDUIRAIT, SUR LA BASE DU VOLONTARIAT, A CONSOLIDER ET A RENFORCER LES COMMUNAUTES ET A INTRODUIRE PLUS DE SOUPLESSE DANS LES CRITERES DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE, POURRAIT UTILEMENT S'ACCOMPAGNER D'UNE MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERCOMMUNALITE. LE CONGRES DEMANDE QUE LES MODALITES DE DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PERMETTENT DE PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE.

VI - LE DÉFI DE L'EUROPE :

L'EUROPE RENCONTRERA D'AUTANT PLUS L'ADHESION DES CITOYENS, QU'ELLE SAURA S'APPUYER SUR LEURS REPRESENTANTS LES PLUS PROCHES, ET RECONNAITRA LES COLLECTIVITES TERRITORIALES COMME DES ACTEURS A PART ENTIERE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA COHESION SOCIALE.

LE CONGRES SOUHAITE QUE L'UNION EUROPEENNE, AUPRES DE LAQUELLE L'AMF ENTEND RENFORCER SA CAPACITE D'INTERVENTION, PRENNE MIEUX EN COMPTE LA SPECIFICITE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE.

- EN RECONNAISSANT LA LIBERTE POUR LES COMMUNES DE CONFIER, SANS MISE EN CONCURRENCE, DES PRESTATIONS A L'INTER COMMUNICABILITE,
- EN EDICTANT UNE DIRECTIVE CADRE, PERMETTANT NOTAMMENT AUX COMMUNES D'ORGANISER ET DE GERER LIBREMENT LES SERVICES D'INTERET GENERAL, PRINCIPALEMENT LES SERVICES A CARACTERE SOCIAL.

IL SOUHAITE QUE L'ETAT SE FASSE L'INTERPRETE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES AUPRES DES INSTANCES EUROPEENNES, ET QUE DES DISPOSITIONS SOIENT PRISES POUR AIDER LES ELUS A ACCEDER AUX CREDITS EUROPEENS SUSCEPTIBLES D'ETRE MOBILISES POUR FINANCER LEURS PROJETS, DEVELOPPER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET DECENTRALISEE ET DONNER UN SECOND SOUFFLE AUX JUMELAGES.

LE CONGRES INVITE SOLENNELLEMENT LE GOUVERNEMENT A RECREER LES CONDITIONS D'UNE NOUVELLE RELATION DE CONFIANCE, AUJOURD'HUI AFFECTEE, ET QU'IL IMPORTE DE FAIRE VIVRE PAR UNE CONCERTATION PLUS ETROITE, ET DES NEGOCIATIONS EFFECTIVES. ELLE DOIT SE TRADUIRE PRIORITAIREMENT PAR UNE REFORME URGENTE ET AMBITIEUSE DE LA FISCALITE LOCALE ; LA FIN DES TRANSFERTS DE CHARGES INSIDIEUX ET NON COMPENSEES ET L'ETABLISSEMENT DE RELATIONS FINANCIERES PLUS EQUILIBREES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES.

LE CONGRES ESTIME QUE LA REFLEXION ENGAGEE SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, PLUTOT QUE DE SE CONCENTRER SUR LES STRUCTURES, DOIT PORTER PRIORITAIREMENT SUR LA CLARIFICATION DES COMPETENCES ENTRE LES COLLECTIVITES PUBLIQUES, ET LA CONFIRMATION DE LA COMPETENCE GENERALE DES COMMUNES POUR INTERVENIR SUR LEUR TERRITOIRE.

CES REFORMES NE SAURAIENT EN TOUT ETAT DE CAUSE ETRE ENTREPRISES SANS QUE LES MAIRES ET LES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES SOIENT ETROITEMENT ASSOCIES, PAR L'INTERMEDIAIRE DE LEUR ASSOCIATION NATIONALE, AUX TRAVAUX QUI SONT ENGAGES ET SANS ETRE CONSULTES SUR LES ORIENTATIONS QUI POURRAIENT ETRE RETENUES.

LA CRISE GRAVE QUI S'OUVRE DANS NOTRE PAYS NE POURRA ETRE SURMONTÉE PAR L'ÉTAT SEUL. LA RÉPUBLIQUE ET LES CITOYENS PEUVENT COMPTER SUR LES MAIRES ET SUR LEUR CAPACITÉ À GÉRER LES AFFAIRES LOCALES AVEC RIGUEUR ET DE CONTRIBUER AU MAINTIEN DE LA COHESION SOCIALE.